



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

Vidéo protection

Volume 2

N° Spécial

10 Octobre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET, Vidéo protection, du 10 Octobre 2019

Vol 2

Table récapitulative des arrêtés publiés

Arrêtés	Date	ETABLISSEMENTS	Page
CAB.DS.BPS N°2019-847	20.09.2019	Bailleur social « Hauts-de-Seine Habitat »	3
CAB.DS.BPS N°2019-848	23.09.2019	Voie publique – commune de NEUILLY-SUR-SEINE	5
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2019.848 du 23 septembre 2019.	7
CAB.DS.BPS N°2019-849	23.09.2019	Voie publique – commune de GARCHES	9
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2019.849 du 23 septembre 2019.	11
CAB.DS.BPS N°2019-850	23.09.2019	Voie publique – commune d'ASNIERES-SUR-SEINE.	13
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2019.850 du 23 septembre 2019.	15
CAB.DS.BPS N°2019-851	23.09.2019	Etablissement public territorial « Grand Sud Paris Seine Ouest »	18
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2019.851 du 23 septembre 2019.	20
CAB.DS.BPS N°2019-852	26.09.2019	TF1 – Tour Hertzienne TDF – carrefour de l'Etoile du Pavé de Meudon – MEUDON LA FÔRET (92360)	22
CAB.DS.BPS N°2019-853	26.09.2019	Centre culturel et de congrès Le Beffroi – situé 2 place Emile Cresp – MONTRouGE (92120).	24



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.841 du 20 SEP. 2019 autorisant la création et l'exploitation d'un périmètre vidéoprotégé délivré au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat, enregistrée sous le n° 2019/0530 ;

Vu l'avis émis le 16 septembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat est autorisé à créer et exploiter un périmètre vidéoprotégé, pour les résidences des squares de l'Avre et des Moulineaux à Boulogne-Billancourt, délimité par les adresses suivantes :

- rue Emile Duclaux,
- square de l'Avre,
- square des Moulineaux,
- avenue Pierre Grenier,
- quai du Point du Jour.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

ARTICLE 3 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 4 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- prévention d'actes terroristes,
- prévention du trafic de stupéfiants.

ARTICLE 5 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la direction d'exploitation, 4 bis rue Charles Paradinas 92110 Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 8 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 9 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

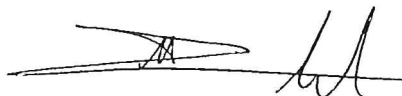
ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 11 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.848 du 23 SEP. 2019 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la commune de Neuilly-sur-Seine pour la voie publique

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.921 du 20 décembre 2018, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique de Neuilly-sur-Seine ;

Vu la demande présentée par la commune de Neuilly-sur-Seine, enregistrée sous le numéro 2011/0573 ;

Vu l'avis émis le 16 septembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.921 du 20 décembre 2018 est modifié comme suit : la commune de Neuilly-sur-Seine est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 12 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 61 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 20 décembre 2023.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.921 du 20 décembre 2018 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

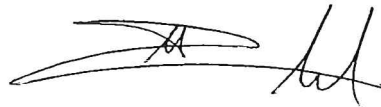
ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.849 du 23 SEP, 2019 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la commune de Neuilly-sur-Seine pour la voie publique.

Implantation des caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.921 du 20 décembre 2018	
2 place de Bagatelle	1
5 bis rue Deloison	2
Angle boulevards du Général Koenig / Richard Wallace	3
27/31 boulevard Richard Wallace	4
41 rue de Longchamp	5
Pont de Neuilly – Esplanade CD	6
209 avenue Charles de Gaulle	7
185 avenue Charles de Gaulle	8
Place du Général Gouraud	9
Avenue Achille Peretti / rue des Huissiers	10
3 rue des Huissiers	11
Place Winston Churchill	12
2 rue Louis Philippe	13
Place du Marché / avenue Charles de Gaulle	14
Rue Madeleine Michelis / place du Marché	15
Rue du Commandant Pilot / rue de Chartres	16
Porte Maillot / avenue Charles de Gaulle	17
32 avenue du Roule	18
52 avenue du Roule	19
28 boulevard d'Inkermann	20
Boulevards Bineau / Victor Hugo	21
Pont Île de la Grande Jatte	22
Île du Pont de Neuilly	23
Rues de Chézy / Peronnet	24
68 avenue du Roule	25
71 avenue du Roule	26
43 boulevard d'Argenson	27
40 boulevard d'Argenson	28
28 avenue Sainte-Foy	29
17 boulevard Victor Hugo	30
67 avenue de Madrid	31
62 boulevard Maurice Barrès	32
Place Parmentier	33
86 boulevard Victor Hugo	34
37 avenue de Madrid	35
96 avenue Achille Peretti	36
26 boulevard Victor Hugo	37
56 rue Madeleine Michelis	38
58 boulevard de la Saussaye	39
9 place Bagatelle / avenue de Breteville	40
Angle 1 rue Delabordère / 12, rue de la Ferme	41
70 boulevard Vital Bouhot	42
85-87 boulevard Georges Seurat	43
Angle 2 rue Pierret / 24, rue des Gravières	44
10-12 rue Jean Mermoz	45
40-42 rue des Poissonniers	46
35 boulevard Victor Hugo	47
45 rue Jacques Dulud	48
42 boulevard d'Inkermann	49

Implantation des nouvelles caméras	
Angle boulevards Bineau / Paul Emile Victor	50
48 boulevard du Parc / Abords du stade Montclar	51
Entre 26 boulevard du château et 157 boulevard Bineau	52
Entre 52 boulevard Inkermann et 101 boulevard Bineau	53
Entre 16 rue Garnier et 18 rue Ybry	54
18 boulevard Victor Hugo	55
2 rue Longchamp	56
Intersection boulevard du général Koenig / rues du général Lanzerac/ Casimir Pinel	57
Entre 4 rue Deleau et 92 rue Charles Laffitte	58
Entre 89 rue de Longchamp et 10 rue du Centre	59
100 boulevard Koenig	60
Angle 14 boulevard des Sablons	61



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.849 du 23 SEP. 2019 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la commune de Garches pour la voie publique

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/BPS n° 2017.952 du 13 décembre 2017, modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.256 du 17 avril 2019 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique de Garches ;

Vu la demande présentée par la commune de Garches, enregistrée sous le numéro 2010/0406 ;

Vu l'avis émis le 16 septembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.952 du 13 décembre 2017 modifié, est modifié comme suit : la commune de Garches est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 2 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 61 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 13 décembre 2022.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.952 du 13 décembre 2017 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

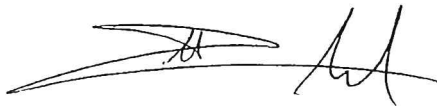
ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.849 du 23 SEP. 2019 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la commune de Garches pour la voie publique.

Implantation des caméras autorisées par l'arrêté n° 2017.952 du 13 décembre 2017	Nb caméras
Boulevard Raymond Poincaré	2
Place de la gare – Boulevards du général de Gaulle / Raymond Pointcarré	1
Avenue Joffre	1
Avenue Henri Bergson / Grande rue	1
Avenue Frédéric Clément	1
Grande rue (à proximité de l'école maternelle Saint-Exupéry et de la Crèche Petit Prince)	1
Grande rue (à proximité la résidence Guynemer)	1
Grande rue (en façade du centre culturel)	1
Grande rue (à proximité de la médiathèque et du terrain sportif Léo Lagrange)	1
Grande rue / rue Claude Liard (haut)	1
Place Saint-Louis	2
Rue de Suresnes (haut maréchal Leclerc)	1
Grande rue (à proximité de la place de La Poste)	1
Avenue Foch / rue de l'Abreuvoir	1
Claude Liard (parvis et abords de l'Hôtel de Ville)	2
Rue de Suresnes (à proximité du groupe scolaire Pasteur et du passage souterrain)	2
Rue Henri Regnault	1
Rue de Suresnes (parking public de la piscine)	1
Rue de Suresnes (parking public des anciens combattants)	1
Rue de Suresnes (intersection rue des 4 Vents)	1
Rues de Suresnes / Porte Jaune	1
Rues du 19 janvier / Porte Jaune	1
Rue du 19 janvier (à proximité du collège Henri Bergson)	2
Rue du 19 janvier (à proximité du domaine municipal des 4 Vents)	1
Rue du docteur Debat (à proximité du groupe scolaire Gaston Ramon)	1
Rue du docteur Debat (à proximité de la maison des associations)	1
Rue des Suisses	1
Rue de la Porte Jaune (entrée de ville)	1
Implantation des caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.256 du 17 avril 2019	
Rue de Suresnes (passage souterrain)	1
Rue de la Côté Saint-Louis (entrée des écoles Pasteur) – passage piétons entre les écoles	1
Grande Rue / rue de la Porte Jaune	1
Place des écoles	1
Avenues Pasteur / Léonce Bucquet	1
Grande Rue / rue de l'Abreuvoir	1
Rond-point du 19 janvier / rue Athime Rué	1
Rue Pasteur / boulevard Raymond Poincaré	1
Allées de la Marche et du Haras / avenue Henri Fontaine	1
Rues du Marquis de Mores / des Suisses / du docteur Débat (esplanade de l'espace Ramon)	1
Intersection rues Jean-Mermoz / de la République	1

Rues du 19 janvier / Henri Régnault	1
Grande rue / sente de la Bourgogne	1
Intersection avenue Bergson / allée des Belles Vues	1
Avenue du parc de Craon	1
Place Charles Devos	1
Rue de la Porte Jaune / boulevard du Général de Gaulle / avenue Pasteur	1
Intersection rue de Kronstadt / boulevard du Général de Gaulle	1
Intersection rues de la Rangée / des Croissants	1
Intersection rues des Croissants / de la Porte Jaune	1
Intersection rues de Toulon / Frédéric Clément	1
Rue des 4 Vents	1
Intersection rue du docteur Débat / avenue des Jockeys	1
Intersection rue du 19 janvier / sente des 4 Chemins	1
Rue des Jardins	1
Intersection rues des Suisses et de Buzenval / Colonel de Rochebrune	1
Implantation des nouvelles caméras	
Intersection avenue Lyautey / rue Jean Mermoz	1
Rue de Buzenval	1
Total	61



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.850 du 23 SEP. 2019 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la commune d'Asnières-sur-Seine pour la voie publique

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/BPS n° 2017.287 du 24 avril 2017, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2018.519 du 23 juillet 2018 et CAB/DS/BPS n° 2018.883 du 29 novembre 2018 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique d'Asnières-sur-Seine ;

Vu la demande présentée par la commune d'Asnières-sur-Seine, enregistrée sous le numéro 2007/4017 ;

Vu l'avis émis le 16 septembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.287 du 24 avril 2017 modifié, est modifié comme suit : la commune d'Asnières-sur-Seine est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 23 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 123 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 1^{er} décembre 2021.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.287 du 24 avril 2017 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.850 du 23 SEP. 2019 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la commune d'Asnières-sur-Seine pour la voie publique.

Implantation des caméras autorisées par l'arrêté CAB/BPS n° 2017.287 du 24 avril 2017	
Avenue de la Marne	1
Rue des Bourguignons	2
Hôtel de Ville	3
Brossolette / Concorde	4
Carrefour A. Numès / P. Boudou	5
Rue du Ménil / Jeanne d'Arc	6
Rue Emile Zola / Capitaine Bossard	7
Rue Emile Zola / Scheurer-Kestner	8
Avenue de la Redoute	9
Place des Bourguignons	10
Gabriel Péri	11
Rond-point et place Jean-Jacques Rousseau	12
Place Voltaire	13
Grande rue Charles de Gaulle	14
Rue Robert Lavergne	15
Rue des Mourinoux	16
Rues Henri Poincarré / Mourinoux	17
Rues Henri Poincarré / 18 juin 1941	18
Avenue de la Redoute	19
Rue de l'Abbé Lemire	20
Rue Prony	21
Rue du Ménil / Boulevard Voltaire	22
Rue Chanzy / Avenue Faïdherbe	23
Rue Victor Hugo	24
Place des Victoires	25
Avenue Magenta	26
Rues Lehot / Michelet	27
Rue de la Parfumerie	28
Square Thomain	29
Rue de la Lauzière	30
Rue du Bac	31
Avenue d'Argenteuil / rue de Colombes	32
Rue des Champs	33
Rue de Bretagne	34
Rue Denis Papin	35
Courtilles – Contre-allée du complexe sportif Pierre de Coubertin	36
Rues Bapst / Galliéni	37
Rue de Nanterre	38
Rue Paul Déroulède	39
Rue du Ménil / Villa Rouveyrolles	40
Saint-Exupéry / Stade	41
Rue du Contrat Social	42
Rue du Château	43
Pont d'Asnières	44

Rue du Maine	45
Gare de Bécon	46
Rue Henri Martin	47
Rue Hector Gonsalphe Fontaine	48
Rue Auguste Renoir	49
Avenue d'Argenteuil	50
Avenue de la Redoute / Cité des Freyeinet	51
Rue Sœur Valérie	52
Rue du 18 juin 1941	53
Place des Courtilles	54
Square Princesse Palatine	55
Pierre de Coubertin / Redoute (carrefour des Courtilles – métro)	56
Rue des Bas – entrée/sortie métro station des Agnettes	57
Zac Bords de Seine	58
Rue Henri Barbusse	59
Rue du Révérend Père Christian Gilbert	60
Rues Pierre Boudou / Erables	61
Rue du Ménil	62
Place des Bourguignons (orientée vers la rue Mortinat)	63
Bords de Seine (rue Yourcenar / place Marie Picheri)	64
Badinter (école Badinter / rue Sarah Bernhardt)	65
Robinson (côté plages)	66
Robinson Parc (côté aires de jeux)	67
Avenues d'Orgemont / Lavergne	68
Rue Mourinoux / 18 juin 1940	69
Rues du Capitaine Bossard / Emile Zola	70
Rues de la Comète / du Révérend Père Christian Gilbert	71
Boulevard Voltaire / rues Renan / Montesquieu	72
Rues Pierre Boudou / du Jardin Modèle	73
Avenue des Grésillons / Rue Armand Numès	74
Voie piétonne Edmé Périer (côté Poste)	75
Place Le Vau	76
Angle rues Henri Poincaré / Claude Bernard / avenue d'Orgemont	77
Rue du docteur Fleming / Square Pompidou / école élémentaire Poincaré	78
Ancien chemin de Gennevilliers / boulevard Intercommunal	79
Rue Neuve des Mourinoux	80
Avenue de la Redoute / rue Charles Linné / avenue Jules Durand	81
Angle rue Emile Zola / parvis Gaston Bonnier / place de la République / rue de l'Abbé Lemire	82
Rues Emile Zola / de l'Abbé Glatz	83
Rues du Ménil / Jules Ferry / de l'Abbé Lemire	84
Angle rues d'Orgemont / du 18 juin 1940	85
Angle rues Robert Lavergne / des Mourinoux	86
Rue du Ménil (Lycée Renoir)	87
Implantation des caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.519 du 23/07/2018	
Rue des Bas / angle rue Louise	88
Rue des Bourguignons / angle rue Michelet	89
Square Clémenceau	90
Angle rues Barreau / Jean Dussourd	91
Rue Daniel (long des quais du docteur Dervaux)	92
Rue des Bourguignons / angle rue de Colombes	93
Rue du Révérend Père Christian Gilbert (vue sur l'école maternelle Concorde)	94

Gymnase Mandela (côté avenue de la Redoute)	95
Gymnase Mandela (côté rue Teddy Rinner)	96
Gymnase Mandela (côté rue Henri Poincaré)	97
Angle avenue Henri Barbusse / Rue Sainte-Anne	98
Implantation des caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.883 du 29 novembre 2018	
Rue Teddy Riner (côté rue Ladji Doucouré)	99
Rue Teddy Riner (côté avenue de la Redoute)	100
Implantation des nouvelles caméras	
Angle avenues de la Redoute / Jules Durand / rue Charles Linné	101
Angle rue Olympes de Gouges / avenue des Grésillons	102
Angle rues Pierre Boudou / Nouvion	103
Angle rue Daniel / avenue des Grésillons	104
Angle rues Lehot / des Parisiens	105
Angle rues Lehot / du Révérend Père Christian Gilbert	106
Angle rue de Chanzy / Parmentier	107
Angle rues Pierre Joigneaux / des Bruyères	108
Angle rue Pierre Joigneaux / avenue de Chevreul	109-110
Angle rues Elie Jaulin / du Ménil	111
Angle rues Elie Jaulin / Jacques David	112
Angle rues Paul Gillet / Jacques David	113
Square Max de Nansouty	114
Grande rue Charles de Gaulle (face à la rue du Château)	115
Angle rues Freycinet / André Devèze / Gaston Bonnier	116
Angle rues Jules Ferry / Thiers	117
Place des Freycinet / rue Charles Linné	118
Rue Teddy Rinner	119
Rue des Frères Lumières	120
Angle rue Olympes de Gouges / Quai Aulanier	121-122-123



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.854 du 3 SEP. 2019 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

Vu la délibération de Boulogne-Billancourt, autorisant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à acquérir et installer des caméras de vidéoprotection sur son territoire ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, enregistrée sous le numéro 2019/0330 ;

Vu l'avis émis le 16 septembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019 est modifié comme suit : l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisé à déplacer une caméra déjà autorisée à Meudon et à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection par l'installation de 15 nouvelles caméras sur la commune de Boulogne-Billancourt.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 89 caméras sur son territoire, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 22 mai 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019 est sans changement.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues du système de vidéoprotection de Boulogne-Billancourt, peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

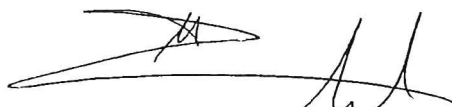
ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.854 du **23 SEP. 2019** modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour la voie publique.

Implantation des caméras autorisées par l'arrêté CAB/DSBPS n° 2019.415 du 22 mai 2019	
Vanves	
Carrefour de l'insurrection	1
Intersection rues Marcel Yol et Julien	1
44 avenue Marcel Martini	1
37 rue Bleuzen	1
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny	1
101 rue Sadi Carnot	1
TOTAL VANVES	6
Meudon	
Rond-point rues du docteur Arnaudet et rue de Paris	1
3 rue Georges Millandy	1
Avenue de Trivaux	1
3 rue du Père Brottier	1
Place du Président Wilson	1
Rue Albert de Mun	1
Place Jules Janssen (abords de l'observatoire)	1
Rue d'Hélène Loiret / place de la gare du tramway de Meudon-sur-Seine	1
Rue Michel Vignaud	1
Angle avenue Henri Dalsème / rue des Acacias (caméra déplacée)	1
TOTAL MEUDON	10
Sèvres	
Pont de Sèvres	1
Carrefour Grande rue / Avenue de la Division Leclerc	1
Square Carrier Belleuse / Grande Rue	1
Place Pierre Brossolette	1
N° 47-72-174 Grande Rue	3
Place du 11 novembre	1
Place Gabriel Péri	1
Intersection D406 / D183 (face à l'entrée poney club)	1
132 rue Pierre Brancas (à proximité de la gare)	1
Rue Augustin Rodin (à proximité de la gare)	1
Intersection Route de Ville-d'Avray / rue des Caves du Roi	1
22 rue du docteur Ledermann	1
Parvis Charles de Gaulle (face au collège de Sèvres)	1
6 rue de Rueil	1
20 rue de Troyon	1
10 rue du Midrin	1
32 route du Pavé des Gardes	1
D7 chemin de Halage	2
TOTAL SEVRES	21
Chaville	
33 rue Carnot	1
1 rue Anatole France	1

Gare SNCF rive gauche	1
Gare SNCF rive droite	1
N° 7 et 2020 avenue Roger Salengro	2
14 route du Pavé des Gardes	1
1 parvis des Ecoles (face école Paul Bert)	1
Rue du Gros Chêne (gymnase Halimi)	1
3 parvis Robert Schuman	1
Place du marché	1
7 avenue Roger Salengro	1
Intersection route des bois / route du Pavé des Gardes	1
20bis rue de Jouy	1
Hôtel de Ville	2
TOTAL CHAVILLE	16
Ville-d'Avray	
15 rue de la Ronce (en face du groupe scolaire de la Ronce)	1
12 rue de Sèvres (stade municipal)	3
3-5 rue de Versailles	1
Place Charles de Gaulle	1
10 rue de Marnes	1
23 rue de la Justice	2
59 rue de Sèvres	2
59 rue de Saint-Cloud	2
41 rue de Marnes	2
42 avenue Thierry	2
237 et 239 rue de Versailles	2
15 rue de Versailles	1
4 rue Bourbon-Clauzel	1
TOTAL VILLE-D'AVRAY	21
Implantation des nouvelles caméras à Boulogne-Billancourt	
Allée du Forum	1
Intersection cours de l'Île Seguin / avenue Pierre Lefauchaux	1
Intersection avenues Emile Zola / Pierre Lefauchaux	1
Quai du 4 septembre (au niveau du pont de l'A13)	1
11 rue de Clamart	1
Intersection rues du Dôme / de Vanves	1
Quai Georges Gorse	1
Rue de Bellevue	1
Intersection avenue Le Jour se Lève / Quai du Point du Jour	1
Intersection rues des Peupliers / Les Enfants du Paradis	1
Intersection route de la Reine / rue du commandant Guilbaud	1
Route de la Reine	1
Intersection avenue Robert Schuman / boulevard d'Auteuil	1
Intersection quai Alphonse le Gallo / avenue du maréchal Juin	1
Intersection quai du 4 septembre / rue Anna Jacquin	1
TOTAL BOULOGNE-BILLANCOURT	15
TOTAL DES CAMERAS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	89



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.852 du 26 SEP. 2019 autorisant l'installation et l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement audiovisuel TF1 pour la tour hertzienne TDF située carrefour de l'Etoile du Pavé de Meudon 92360 Meudon-la-Forêt

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par l'établissement audiovisuel TF1, enregistrée sous le numéro 2014/0523 ;

Vu l'avis émis le 16 septembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, l'établissement audiovisuel TF1 est autorisé à installer et exploiter un système de vidéoprotection pour la tour hertzienne TDF, située au carrefour de l'Etoile du Pavé de Meudon 92360 Meudon-la-Forêt.

Il est composé de 13 caméras extérieures.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du département sécurité et sûreté de TF1, 1 quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 8 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et la voie publique.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

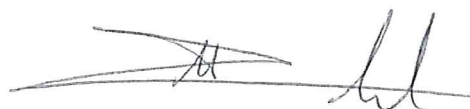
ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.853 du 26 SEP. 2019 autorisant l'installation et l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Montrouge pour le centre culturel et de congrès Le Beffroi situé 2 place Emile Cresp 92120 Montrouge

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de Montrouge, enregistrée sous le numéro 2014/0161 ;

Vu l'avis émis le 16 septembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Montrouge est autorisée à installer et exploiter un système de vidéoprotection pour le centre culturel et de congrès Le Beffroi, situé 2 place Emile Cresp 92120 Montrouge.

Il est composé de 35 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- secours à personne - défense contre l'incendie - préventions des risques naturels ou technologiques,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du service de la réglementation urbaine de Montrouge, 43 avenue de la République 92120 Montrouge.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 6 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

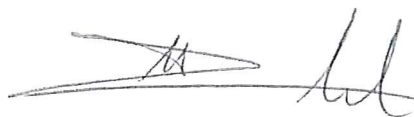
ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>